

RÉSOLUTION ADOPTÉE

LORS DE LA DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZIÈME RÉUNION

DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UQO

TENUE LE 22 JANVIER 2007

- * 293-CX-1283 concernant l'approbation du protocole d'entente cadre entre l'École nationale supérieure d'Arts et Métiers (France) et l'Université du Québec en Outaouais

* Les dossiers sont disponibles au Secrétariat général, sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels (Loi 65).